

TARIFS 2024

Par personne et par nuitée

| Type et catégorie d'hébergement | Tarifs |
|---|--------|
| Palace | 4.62 € |
| Hôtel et résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles | 3.30 € |
| Hôtel et résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles | 2.53 € |
| Hôtel et résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles | 1.65 € |
| Hôtel et résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles | 0.99 € |
| Hôtel et résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôte | 0.88 € |
| Terrain de camping et de caravane classé 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures | 0.66 € |
| Terrain de camping et de caravanage classé 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente | 0.22 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air* | 5.50 % |

*5.5 % s'appliquent sur le tarif de la nuitée par personne

TAXE DE SEJOUR

Guide pratique 2024



Qu'est-ce que la taxe de séjour

La taxe de séjour est une ressource qui permet de financer les actions de promotion, l'accueil et les dépenses liées à la fréquentation touristique.

Elle est régie par le code général des collectivités territoriales.

Qui recouvre la taxe de séjour

La taxe de séjour est perçue par les logeurs qui la reversent à la commune

Qui est assujetti à la taxe de séjour

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. En d'autres termes, les vacanciers ainsi que les professionnels ponctuellement en séjour sur la station sont redevables de la taxe de séjour.

Quand déclarer et reverser la taxe de séjour

Deux fois par an ;

- Le 15 septembre de l'année N-1 et le 2 avril de l'année N
- Le 30 avril de l'année N et le 14 septembre de l'année N

Comment effectuer la déclaration

La démarche s'effectue sur la plateforme dédiée à la commune de Fontcouverte -La Toussuire en cliquant sur le lien suivant :

<https://taxedesjour.ofeaweb.fr/ts/fontcouvertelatoussuire/>

Pour accéder à votre compte hébergeur il vous suffira de compléter vos informations (adresse mail et mot de passe) dans la partie de gauche « J'accède à mon espace hébergeur »

Collecte de la taxe de séjour

La taxe de séjour est calculée au réel sur la base d'un tarif par nuitée fixée et par catégorie d'hébergement pour les hébergements classés et elle est proportionnelle au tarif du coût de la nuitée pour les hébergements non classés.

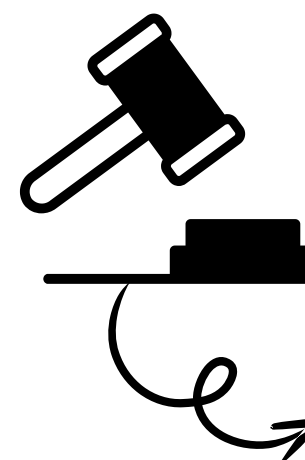
Elle doit être ajoutée au prix de la location (elle doit apparaître distinctement sur la facture).

Quels sont les cas d'exonération

- Mineurs de moins de 18 ans
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la communes
- Personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Comment reverser la taxe de séjour

Les loueurs de meublés sont tenus de reverser la taxe de séjour au régisseur municipal en un seul règlement (chèque à l'ordre de Régie Taxe de Séjour, virement ou espèce inférieurs à 300 €) à chaque fin de période de perception accompagné d'un bordereau de déclaration, disponible en mairie ou sur le site internet de la commune. Le respect de ces mesures peut être contrôlé par le régisseur municipal.



Les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires ou professionnels qui ne respecteraient pas les obligations relatives à la taxe de séjour s'exposent aux amendes listées à l'article L2333-34-1 et à la mise en place d'une procédure de taxation d'office prévue au L2333-38 du CGCT.